

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

30/03/78

Origine :

SDAM

ENSM

Messieurs les Directeurs

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Mesdames et Messieurs les Médecins Conseils Régionaux

Monsieur le Médecin Chef de La Réunion

Réf. :

SDAM n° 740/78 - ENSM n° 283/78

Plan de classement :

25202

Objet :

Modalités pratiques de remboursement des sondes à usage unique prescrites aux malades, du sexe féminin, porteurs de séquelles urinaires de SPINA BIFIDA.

La présente circulaire précise les conditions dans lesquelles les Caisses peuvent prendre en charge certains types de sondes à usage unique.

Pièces jointes :



Liens :

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

**Direction de la
Gestion du Risque**

30/03/78

Origine :
SDAM
ENSM

Messieurs les Directeurs
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Mesdames et Messieurs les Médecins Conseils Régionaux

Monsieur le Médecin Chef de La Réunion

N/Réf. : SDAM n° 740/78 - ENSM n° 283/78

Le tableau ci-joint précise les modalités pratiques de prise en charge des sondes à usage unique prescrites à des malades, du sexe féminin porteurs de séquelles urinaires de SPINA BIFIDA.

Pour le Directeur et par délégation
Le Directeur-Adjoint
chargé de la Sous-Direction
Assurance Maladie

J. GOURAULT

TARIF INTERMINISTERIEL DES PRESTATIONS SANITAIRES

TEXTES	TITRE III Première Partie ACCESSOIRES PROPREMENT DITS	DATE D'APPLICATION : IMMEDIATE
Sonde à usage unique	Les sondes à usage unique prescrites aux malades porteurs en particulier de séquelles urinaires de SPINA BIFIDA et ceci uniquement pour le sexe féminin doivent être prises en charge par les organismes d'Assurance Maladie. Ce type d'accessoire doit être remboursé sur devis après entente préalable de l'organisme payeur.	